

**COMMISSION DE CONTRÔLE
DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Nouveaux Agréments délivrés par la C.C.A.F.

A - Activités financières (loi n° 1.338)

Nouveaux agréments délivrés par la C.C.A.F.

L'article 1^{er} de la loi n° 1.338 dispose :

Est soumis aux dispositions de la présente loi, l'exercice, à titre habituel ou professionnel, des activités ci-après énumérées :

1 - la gestion pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme ;

2 - la gestion de fonds communs de placement ou d'autres organismes de placement collectif de droit monégasque ;

3 - la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers ;

4 - le conseil et l'assistance dans les matières visées aux chiffres 1 à 3 ;

6 - la gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger ;

{.....}

Dénomination	Date d'agrément	N° d'agrément	Activités visées à l'article 1 ^{er} de la loi n° 1.338
CONTROL ASSET MANAGEMENT	15/05/2015	SAF 2015/02	- 3 - 4.1 - 4.3
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE LA COTE D'AZUR	10/09/2015	EC 2015/03	- 3 - 4.1 - 4.3
VOLTYLAB SAM	11/09/2015	SAF 2015/04	- 4.1 - 4.3
SYAILENDRA ASIA ADVISORY (MONACO)	09/10/2015	SAF 2015/05	- 4.1 - 4.3

SAF = société, autre qu'un établissement de crédit, relevant de la loi n° 1.338

Retrait d'agréments par la C.C.A.F. (à la demande de la société)

Dénomination	Date de retrait d'agrément	N° d'agrément	Activités visées à l'article 1 ^{er} de la loi n° 1.338
NEREAS ASSET MANAGEMENT SAM	12/06/2015	SAF 2012/01	- 4.1 - 6
REALSTONE SAM	12/06/2015	SAF 2014/02	- 2 - 4.2
EIM (MONACO) SAM	17/07/2015	SAF 2002/04	- 4.1

B - Fonds communs de placement et fonds d'investissement (loi n° 1.339)

Nouveaux agréments délivrés par la C.C.A.F.

L'article 2 de la loi n° 1.339 dispose :

« La constitution d'un fonds commun de placement est, à peine de nullité, subordonnée à l'obtention préalable d'un agrément délivré par la Commission de Contrôle des Activités Financières instituée à l'article 10 de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007.

L'avis de délivrance d'agrément est publié au Journal de Monaco. »

Dénomination	Date d'agrément	N° d'agrément	Dépositaire	Société de gestion
CSM MONACO MAM	03/12/2015	2015-03	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion
MONACO HORIZON NOVEMBRE 2021	03/12/2015	2015-04	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion

L'article 5, alinéa 1^{er}, de la loi n° 1.339 dispose :

« Toute modification d'un élément caractéristique du prospectus complet est soumise, à peine de nullité, à l'agrément préalable de la Commission de Contrôle des Activités Financières, lequel est publié au Journal de Monaco. »

Dénomination	Date d'agrément	N° d'agrément	Dépositaire	Société de gestion
MONACTION EMERGING MARKETS	19/08/2015	2006.05/04	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion
MONACO COURT TERME EURO	21/09/2015	94.10/10	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion
MONACO COURT TERME USD	21/09/2015	2006.01/02	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion
AZUR SECURITE	21/09/2015	88.03/08	Barclays Bank PLC - succursale à Monaco	Barclays Wealth Asset Management (Monaco)